

DÉLIBÉRATION n° **2024-061** de la séance du **17/12/2024**

OBJET : Renouvellement de la convention cadre pluriannuelle relative au fonctionnement de la coopération concours Grand Ouest (2025-2030)

L'an deux mille vingt quatre, le mardi dix-sept décembre à dix heures, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique s'est réuni à Nantes, sous la présidence de M. Philip SQUELARD, Président.

Nombre de membres en exercice de l'Assemblée : 34. Le quorum est de 17.

Nombre de présents : 14 Nombre de voix : 24

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM. Philip SQUELARD, Pascal PRAS, Laurent TURQUOIS, Jean-Michel BUF, Karine PAVIZA, Marie-Irène BRIAND-BOUIN, Anne-Marie CORDIER, Philippe JOUNY, Frédéric MILLET, Jean-Pierre POSSOZ, Jacques PRAUD, Yvon LERAT, Emmanuel TERRIEN, Rodolphe AMAILLAND.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

- › Mme Claire HUGUES avait donné pouvoir à M. Philip SQUELARD,
- › M. Anthony BERTHELOT avait donné pouvoir à M. Pascal PRAS,
- › M. Emmanuel RIVERY avait donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA,
- › M. Jean-Louis MOGAN avait donné pouvoir à M. Frédéric MILLET,
- › M. Nicolas CRIAUD avait donné pouvoir à M. Laurent TURQUOIS,
- › Mme Pascale BRIAND avait donné pouvoir à M. Jean-Michel BUF,
- › M. Claude CAUDAL avait donné pouvoir à M. Philippe JOUNY,
- › M. Driss SAÏD avait donné pouvoir à M. Emmanuel TERRIEN,
- › Mme Aïcha BASSAL avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre POSSOZ,
- › M. Christophe JOUIN avait donné pouvoir à M. Jacques PRAUD.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mmes et MM. Xavier BONNET, Edith MARGUIN, Sylvain SCHERER, Alain VEY, Christelle BRAUD, Agnès DUHEM BOURGEOIS, Bernard LEBEAU, Lydie MAHÉ, Barbara NOURRY, Laurent DEJOIE.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

Pour la Direction des finances publiques :

Mme Catherine CLANCIER-MICHELET, comptable assignataire et M. Jérémy TESSIER, conseiller aux décideurs locaux.

Pour le Centre de gestion :

Mme Hélène GUILLET, directrice générale des services,
M. Yannick BONNET, directeur délégué Attractivité et proximité et Emploi et dynamiques professionnelles,
Mme Juliette BOYÉ, directrice déléguée Prospective et performance,
Mme Isabelle CONTREMOULIN, directrice déléguée Développement territorial et relations aux publics,
Mme Florence HERBERT, directrice déléguée Expertise et pilotage RH,
Mme Ghislaine LAUNAY, cheffe de service Secrétariat général.

À l'unanimité, Mme Anne-Marie CORDIER a été désignée secrétaire de séance.

Renouvellement de la convention cadre pluriannuelle relative au fonctionnement de la coopération concours Grand Ouest (2025-2030)

EXPOSÉ

La mutualisation de l'organisation des concours est fondée sur un principe de subsidiarité.

Tout en s'intégrant dans un cadre national, le périmètre interrégional (14 centres de gestion du Grand Ouest comprenant la Bretagne, la Normandie et les Pays de la Loire) a démontré sa pertinence tant il répond aux enjeux stratégiques et financiers de l'organisation des concours.

L'actuelle convention cadre sur laquelle repose cette coopération arrive à échéance le 31 décembre 2024. Il est proposé de la renouveler dans des conditions identiques, tout en procédant à un toilettage technique.

La nouvelle convention proposée, partagée lors de la réunion de l'instance stratégique et d'orientation du 8 novembre 2024 et qui engagera les quatorze Centres de gestion partenaires jusqu'au 31 décembre 2030, confirme notamment le pilotage collégial de la coopération Grand Ouest, la règle d'une répartition des opérations de concours transférées, les principes de budget unique et de solidarité.

Elle poursuit également des objectifs plus opérationnels de :

- Simplification des modalités de coopération et des flux financiers liés à la gestion des opérations de concours ou d'examens professionnels de catégorie A ou B ;
- Harmonisation des pratiques ;
- Optimisation des ressources.

DÉLIBÉRÉ

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L452-11, L452-34 et L452-46 ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion, notamment son article 27 ;

VU le décret n°2009-1732 du 30 décembre 2009 fixant les modalités du transfert des missions et des ressources du CNFPT à certains centres de gestion en application de l'article 22-1 de la loi n°84-53 du 28 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 26 ;

Le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, après en avoir délibéré à l'unanimité par 24 voix pour :

- **Approuve** la convention ci-annexée relative au fonctionnement de la coopération concours Grand Ouest, laquelle prend effet au 1^{er} janvier 2025
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer cette convention et à prendre toute mesure nécessaire à sa mise en œuvre.

Pour extrait conforme,
Le Président,



Philip SQUELARD